



Reconnaissance AEAJ N° 21831

Titulaire

Forster Profilsysteme AG
Hofstrasse 41
8590 Romanshorn
Suisse

Fabricant

Groupe

241 - Portes coupe-feu

Produit

FORSTER PRESTO E30-2

Description

Porte à deux battants en profilé d'acier, tôle d'acier (E=1,5-2mm), plaque de fibres minérales ROCKWOOL (E=50mm, PS=150kg/m³), E=50mm, serrure à clenche unique avec verrouillage supplémentaire vers le haut.
Huisserie métallique, joints caoutchouc.

Utilisation

E 30
Btest=2790mm, Htest=2500mm
Dans cloison Forster Presto n° AEAJ 20368
Utilisation voir pages suivantes

Documentation

ift, Rosenheim: Rapport d'essai '271 34441 R2' (20.11.2008), Rapport d'expertise '275 42666-1' (05.11.2010), Courrier '22.02.2011' (22.02.2011)

Conditions d'essai

EN 1634-1; EN 1363-1

Appréciation

Résistance au feu E 30

Durée de validité

31.12.2030

Date d'édition

01.05.2026

Remplace l'attestation du

02.09.2020

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie





Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais de blocs-portes et de blocs-fermetures est indiqué dans la norme EN 1634-1:2000, chap. 13. Ce chapitre expose les modifications admissibles par rapport aux éléments qui ont été soumis à l'essai. Ces modifications peuvent être apportées sans que le requérant n'ait à procéder à une évaluation ou des calculs supplémentaires.

VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

L'amplitude des variations dimensionnelles est dépendante du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B). Les diminutions dimensionnelles sont admises pour tous les types de portes.

Portes pivotantes ou battantes

- Grandeurs maximales selon l'extension du domaine d'application

MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, la construction du bloc-porte doit être identique à celle de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (coulissant, battant, etc.) ne doivent pas être modifiés.

Constructions en acier

- Il est permis d'accroître les dimensions des enveloppes d'acier autour des dormants pour recevoir des constructions support plus épaisses. Il est permis d'augmenter l'épaisseur de l'acier de 25% au maximum.

Finitions décoratives

- Lorsque la finition de peinture n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.
- Les stratifiés et les placages en bois décoratifs jusqu'à 1.5mm d'épaisseur peuvent être ajoutés sur les faces (mais pas sur les bords) des portes battantes satisfaisant aux critères d'isolation thermique I. Les stratifiés décoratifs incombustibles et les stratifiés décoratifs combustibles de plus de 1.5mm d'épaisseur appliqués sur des vantaux ne sont pas autorisés.

Extension du domaine d'application

Les extensions du domaine d'application directe sont réglées dans le document ci-après:

Gutachtliche Stellungnahme ift Rosenheim n° 275 42666-1 du 05.11.2010

Schreiben ift Rosenheim du 22.02.2011

- Passage libre avec verrouillage supplémentaire vers le haut Bmax=2790mm, Hmax=2500mm
- Autres variantes selon le tableau 10

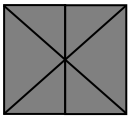


Complément à l'attestation d'utilisation AEAI

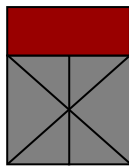
Les possibilités d'utilisation du produit sont élargies aux types de construction suivants correspondant au schéma de base :

- **montage de portes à 2 battants (K8–K13) dans une paroi non normalisée (K14)**

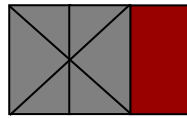
K 8



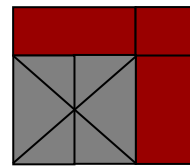
K 9



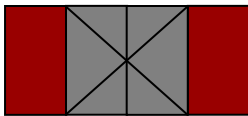
K 10



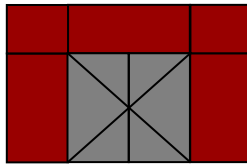
K 11



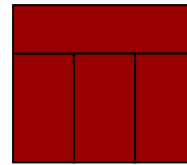
K 12



K 13



K 14



Bases :

- (K8) Porte dans une construction support normalisée N° AEAI 21830
- (K13) Porte dans une construction support non normalisée N° AEAI 21831
- (K14) Paroi non normalisée N° AEAI 20368

Représentation des types de construction :

La représentation en images des types de construction donne un aperçu complet des portes avec imposte et / ou partie(s) latérale(s). Le type de construction K14 montre une paroi non normalisée (paroi avec une largeur illimitée), conforme à la norme EN 1364-1.

La durée de validité de ce complément correspond à la durée des attestations d'utilisation AEAI sur la base desquels il repose. Si la validité d'une ou plusieurs des attestations d'utilisation AEAI mentionnée ci-dessus expire, ce complément perd la validité.